



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Urbanisme :
 - ↳ approbation de la modification n° 1 du PLU,
- ⇒ Affaires foncières :
 - ↳ élargissement du chemin de la Condamine : modification de l'emprise I 21,23 et 24,
 - ↳ raccordement de la résidence Fontbonne à la fibre optique,
- ⇒ Intercommunalité :
 - ↳ pacte de gouvernance de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,
- ⇒ Ressources humaines :
 - ↳ taux avancements de grade 2021,
 - ↳ emplois saisonniers 2021,
- ⇒ Finances :
 - ↳ subventions aux associations,
 - ↳ tarifs location gîtes meublés 2021/2022,
 - ↳ décisions modificatives budgétaires,
- ⇒ Renouvellement du groupement de commandes pour les travaux de voirie auprès du SDEE,
- ⇒ Modification de convention de déneigement,
- ⇒ Transport scolaire,
- ⇒ Règlement intérieur et tarifs maison de santé pluriprofessionnelle,
- ⇒ Questions diverses.

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 10 décembre et affichage du même jour, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Marie-José GUILLEMETTE, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Modification simplifiée du PLU dans le cadre de la demande d'acquisition de terrain d'ASTRO.

⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Délibération n° 2020_121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac du 19 juin 2003 ayant prescrit l'élaboration du PLU et relancée par la délibération en date du 5 novembre 2012 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 27 mai 2013, en vertu de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac, en date du 02 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 7 mars 2019 ayant arrêté le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 20 octobre 2020 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac et annulant la délibération du 30 juillet 2020 ;

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu le registre mis à disposition du public à la mairie du Chanac du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020 ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au code de l'urbanisme,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées consultées, n'engendrent aucune modification du projet ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Chanac afin de modifier le règlement écrit des zones Ut, Ux, 1Aux et A.

En effet, le courrier du contrôle de légalité relatif au PLU, en date du 22 juillet 2020, fait état, à la lecture du règlement de la zone (A), d'une incohérence de sa rédaction quant à la destination de la zone. L'article A1 est ainsi rédigé « En zone A et en secteur A* sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, sauf : les constructions nouvelles destinées à l'habitation [...] les garages collectifs de caravanes ». Cette rédaction revient à autoriser tous types de construction en zone agricole, ce qui est incompatible avec l'objectif des zones agricoles, tel que définis aux articles L151-11 à L151-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que cette erreur matérielle est issue de la modification « post-enquête publique » du règlement afin d'intégrer l'avis de la préfecture. En effet, l'élément bloquant résulte de l'omission de la suppression d'un élément présent dans la rédaction initiale. Ainsi, une légère modification doit y être apportée.

Monsieur le Maire explique que cette erreur est également présente pour les zones Ut, Ux et 1Aux et propose donc de corriger le règlement en ce sens.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de Chanac durant un mois ;
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chanac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN D'ASTRO

⇒ pas de délibération

Monsieur le Maire indique qu'ASTRO est en train d'étudier la faisabilité de leur projet de construction d'un atelier de fabrication de charcuterie et d'un commerce sur la parcelle B1463.

Il indique, sous-réserve de la faisabilité de ce projet, qu'une modification de zonage du PLU sera probablement nécessaire.

Accord de principe du conseil municipal sur cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 (BUDGET PRINCIPAL)

Délibération n° 2020_122

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 60631.....	fournitures d'entretien.....	1 000.00 €
⇒ 60632.....	fournitures de petit équipement.....	2 000.00 €
⇒ 6065.....	livres, disques, cassettes... (bibliothèque).....	150.00 €
⇒ 6135.....	locations mobilières.....	1 000.00 €
⇒ 61558.....	entretien autres biens mobiliers.....	3 600.00 €
⇒ 6228.....	rémunérations et honoraires divers.....	3 000.00 €
⇒ 63513.....	autres impôts locaux.....	200.00 €
⇒ 022.....	dépenses imprévues.....	- 2 950.00 €
⇒ 023.....	virement section investissement.....	<u>12 000.00 €</u>
		20 000.00 €

RECETTES

⇒ 757.....	redevances fermiers, concessionnaires.....	20 000.00 €
------------	--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2313-123.....	réparations bâtiments communaux.....	15 000.00 €
⇒ 2188-245.....	achat de matériel.....	17 400.00 €
⇒ 2315-309.....	chemins communaux.....	15 000.00 €
⇒ 2313-355.....	matériel et aménagement centre de secours.....	1 600.00 €
⇒ 2188-360.....	signalétique d'intérêt local.....	1 000.00 €
⇒ 2313-375.....	enceinte fortifiée du Villard.....	6 000.00 €
⇒ 2315-416.....	travaux cimetière.....	- 48 000.00 €
⇒ 2313-417.....	restructuration.....	- 46 000.00 €
⇒ 2315-418.....	voirie et divers.....	46 000.00 €
⇒ 2188-419.....	abris et supports attaches vélos.....	<u>10 000.00 €</u>
		18 000.00 €

RECETTES

⇒ 021.....	virement section fonctionnement.....	12 000.00 €
⇒ 1342.....	amendes de police.....	1 000.00 €
⇒ 1321/419.....	abris et supports attaches vélos.....	<u>5 000.00 €</u>
		18 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DESENCLAVEMENT DU SECTEUR SUD DE CHANAC

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CONDAMINE

ACQUISITIONS FONCIERES : MODIFICATION DE L'EMPRISE SUR LES PARCELLES I 21, 23 ET 24

Délibération n° 2020_123

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019_101B du 16 décembre 2019 décidant dans le cadre du projet de désenclavement du secteur sud de Chanac – élargissement du chemin de la Condamine, l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées I 21, I 23 et I 24 d'une emprise respective de 62, 702 et 833 m².

Il indique que dans le cadre de l'élaboration de ce projet, les emprises de terrain ont été revues à la baisse et ramenées à 27, 559 et 674 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 0.47 € le m², soit un total de 592,20 €, à savoir :

- I 479 (issue de I 21) de 27 m² : BARBUT Eric
- I 481 (issue de I 23) de 559 m² : BARBUT Eric
- I 483 (issue de I 24) de 674 m² : BARBUT Eric (nu-proprétaire)
VERNHET Odette épouse BARBUT (usufruitier)
BARBUT André (usufruitier)

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour traiter cette transaction (géomètre, notaire...).

PRECISE que la commune a la charge des travaux qui comprendront, en pied de talus, une rangée de deux blocs d'enrochement superposés. Il est également prévu la revégétalisation du talus avec notamment des arbres de haute tige afin d'éviter l'érosion.

DESENCLAVEMENT DU SECTEUR SUD DE CHANAC

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CONDAMINE

ACQUISITIONS FONCIERES : MODIFICATION DE L'EMPRISE SUR LES PARCELLES I 34 ET 452

Délibération n° 2020_124

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019_101C du 16 décembre 2019 décidant, dans le cadre du projet de désenclavement du secteur sud de Chanac – élargissement du chemin de la Condamine, l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées I 34, I 452 d'une emprise respective de 661 et 907 m² et la cession des parcelles A 245 (situé sur la commune de Chanac) et A 419 et 421 (situées sur la commune d'Esclanèdes).

Il indique que dans le cadre de l'élaboration de ce projet, les emprises définitives nécessaires à l'élargissement du chemin de la Condamine sont de 755 et 1181 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes à Monsieur et Madame VIEILLEDENT Christian et Marie-Agnès :

- I 485 (issue de I 34) de 755 m² au prix de 354,85 € (0,47 €/m²),
- I 491 (issue de I 452) de 1181 m² au prix de 11 810 € (10 €/m²).

CONFIRME la cession à Monsieur et Madame VIEILLEDENT Christian et Marie-Agnès des parcelles cadastrées A 245 (commune de Chanac) de 6440 m² et A 419 et 421 (commune d'Esclanèdes) de 4180 m² et 3680 m², moyennant le prix de 5 148 € (0,36€/m²).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour traiter cette transaction (géomètre, notaire...).

PRECISE que la commune a la charge des travaux qui comprendront, en pied de talus de la parcelle I 484 (issue de I 34), une rangée de deux blocs d'enrochement superposés. Il est

également prévu la revégétalisation du talus avec notamment des arbres de haute tige afin d'éviter l'érosion.

RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE FONTBONNE A LA FIBRE OPTIQUE

Délibération n° 2020_125

Dans le cadre du réseau d'initiative publique, la fibre optique est développée par ALL'FIBRE qui est un réseau public 100% fibre à l'initiative des départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère. Plusieurs prestataires, dont Constructel, sont chargés par secteur, du déploiement du réseau fibre.

Constructel a informé la collectivité qu'afin de permettre le raccordement des logements communaux de la résidence Fontbonne, il doit être réalisé une étude et par la suite des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'afin que cette intervention en domaine privé soit possible, une convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Noël Lafourcade, adjoint, à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la résidence Fontbonne située 18 rue de la Fontbonne.

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCALCT

Délibération n° 2020_126

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Il présente le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn qui se décline en 3 parties :

- fondements politiques,
- instances,
- organisation et action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté.

TAUX AVANCEMENTS DE GRADE 2021

Délibération n° 2020_127

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2021 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	Attaché principal <i>(si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen mais avec seuil démographique de 2 000 habitants)</i>	100 %

FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel)</i>	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)</i>	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel)</i>	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Délibération n° 2020_128

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de prévoir dès à présent les ouvertures de postes pour le recrutement des emplois saisonniers 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

↪ **SERVICE TECHNIQUE :**

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juin au 31 juillet 2021 ;

↪ **PISCINE ET VILLAGE DE GITES/CAMPING :**

. Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 :

- un emploi de BNSSA à temps complet (35 heures semaine) qui cumulera la surveillance des bassins (pour 12.5 h), le ménage et les entrées (pour 22.5). Le recrutement du BNSSA sera effectué sous réserve que l'emploi n'arrive pas à être pourvu avec une personne titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation),
- un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures semaine) pour le ménage et les entrées,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (29 heures semaine) pour le village de gîtes et le camping,
- un emploi de MNS à temps complet (35 heures semaine) qui assurera la surveillance des bassins.

. Pour la période de juin et de septembre 2021 :

- un emploi de MNS à temps non complet (24 h hebdomadaires) du lundi au dimanche,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (7.5 h hebdomadaires) les samedi et dimanche pour les entrées et le ménage.

PRECISE que ces offres d'emploi seront publiées sur le site internet de la commune avec mention de la date butoir de dépôt des candidatures et rappel des règles fixées pour le choix des candidats.

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2021.

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2020_129

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint, rappelle la délibération du 30 juillet 2020 attribuant notamment une subvention de 900 € à l'association Joe Bar Tout Terrain.

Il indique que bien que l'enduro kids n'ait pas eu lieu, l'association demande le maintien de toute ou partie de cette subvention au vu des dépenses engagées et de l'annulation tardive de la manifestation en raison de l'épidémie de covid 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la subvention ci-après :

⇒ Joe Bar Tout Terrain 450,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2020_130

En complément des délibérations des 30 juillet, 17 septembre 2020 et 20 octobre 2020, Monsieur Jérôme Jacques, adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement à une association suite à la justification de ces frais fixes.

Il est noté que compte tenu de sa fonction au sein de l'association, Vincent Lacan ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour,

VOTE la subvention ci-après :

⇒ Comité d'Animation 1 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

TARIFS TTC 2021-2022 DE LOCATION AU VILLAGE DE GITES

Délibération n° 2020_131

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2021-2022 du village de gîtes proposés par Loisirs Accueil :

	TARIFS							
	VERT semaine	JAUNE semaine	BLEU semaine	ROSE semaine	ORANGE semaine	ROUGE semaine	MARRON semaine	VIOLET semaine
	25/09/21- 23/10/21 06/11/21- 18/12/21 02/01/22- 10/04/22	11/09/21- 25/09/21 16/12/21- 25/12/21	10/04/21- 26/06/21 04/09/21- 11/09/21 23/10/21- 30/10/21	26/06/21- 03/07/21 30/10/21- 06/11/21 25/12/21- 02/01/22	28/08/21- 04/09/21	03/07/21- 10/07/21	10/07/21- 17/07/21 21/08/21- 28/08/21	11/07/21- 21/08/21
2/4 pers.								
semaine	219.00 €	274.00 €	309.00 €	333.00 €	368.00 €	438.00 €	526.00 €	639.00 €
2 nuits en WE	118.00 €	148.00 €	167.00 €	146.00 €	162.00 €	193.00 €	231.00 €	281.00 €
nuit supp. WE	59.00 €	74.00 €	83.50 €	73.00 €	81.00 €	96.50 €	115.50 €	140.50 €
2 nuits en semaine	77.00 €	96.00 €	108.00 €	105.00 €	116.00 €	138.00 €	166.00 €	201.00 €
nuit supp. 2 nuits sema	19.00 €	23.00 €	26.00 €	33.00 €	37.00 €	44.00 €	53.00 €	64.00 €
2/4 pers. + garage								
semaine	219.00 €	274.00 €	309.00 €	333.00 €	368.00 €	438.00 €	526.00 €	639.00 €
2 nuits en WE	118.00 €	148.00 €	167.00 €	146.00 €	162.00 €	193.00 €	231.00 €	281.00 €
nuit supp. WE	59.00 €	74.00 €	83.50 €	73.00 €	81.00 €	96.50 €	115.50 €	140.50 €
2 nuits en semaine	77.00 €	96.00 €	108.00 €	105.00 €	116.00 €	138.00 €	166.00 €	201.00 €
nuit supp. 2 nuits sema	19.00 €	23.00 €	26.00 €	33.00 €	37.00 €	44.00 €	53.00 €	64.00 €
4/5 pers.								
semaine	249.00 €	312.00 €	352.00 €	379.00 €	419.00 €	499.00 €	599.00 €	729.00 €
2 nuits en WE	135.00 €	169.00 €	190.00 €	167.00 €	184.00 €	220.00 €	263.00 €	321.00 €
nuit supp. WE	67.50 €	84.50 €	95.00 €	83.50 €	92.00 €	110.00 €	131.50 €	160.50 €
2 nuits en semaine	87.00 €	109.00 €	123.00 €	119.00 €	132.00 €	157.00 €	189.00 €	229.00 €
nuit supp. 2 nuits sema	21.00 €	27.00 €	30.00 €	38.00 €	42.00 €	50.00 €	60.00 €	73.00 €
4/5 pers. + garage								
semaine	256.00 €	321.00 €	362.00 €	389.00 €	431.00 €	513.00 €	616.00 €	749.00 €
2 nuits en WE	138.00 €	173.00 €	195.00 €	171.00 €	189.00 €	226.00 €	271.00 €	329.00 €
nuit supp. WE	69.00 €	86.50 €	97.50 €	85.50 €	94.50 €	113.00 €	135.50 €	164.50 €
2 nuits en semaine	90.00 €	112.00 €	127.00 €	123.00 €	136.00 €	162.00 €	194.00 €	236.00 €
nuit supp. 2 nuits sema	22.00 €	27.00 €	31.00 €	39.00 €	43.00 €	51.00 €	62.00 €	75.00 €
6/8 pers.								
semaine	307.00 €	385.00 €	434.00 €	467.00 €	517.00 €	616.00 €	739.00 €	899.00 €
2 nuits en WE	166.00 €	208.00 €	234.00 €	206.00 €	227.00 €	271.00 €	325.00 €	395.00 €
nuit supp. WE	83.00 €	104.00 €	117.00 €	103.00 €	113.50 €	135.50 €	162.50 €	197.50 €
2 nuits en semaine	108.00 €	135.00 €	152.00 €	147.00 €	163.00 €	194.00 €	233.00 €	283.00 €
nuit supp. 2 nuits sema	26.00 €	33.00 €	37.00 €	47.00 €	52.00 €	62.00 €	74.00 €	90.00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien, pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	TARIFS KIT CONFORT	
		jusqu'à 4 nuits	de 5 à 7 nuits
2/4 personnes	2	21,00 €	32,00 €
2/4 personnes + garage	2	21,00 €	32,00 €
4/5 personnes	4	26,00 €	37,00 €
4/5 personnes + garage	4	26,00 €	37,00 €
6/8 personnes	6	32,00 €	41,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	TARIFS KIT CONFORT PLUS	
		jusqu'à 4 nuits	de 5 à 7 nuits
2/4 personnes	2	69.00 €	80.00 €
2/4 personnes + garage	2	69.00 €	80.00 €
4/5 personnes	4	82.00 €	93.00 €
4/5 personnes + garage	4	82.00 €	93.00 €
6/8 personnes	6	96.00 €	105.00 €

ADOPTE les précisions suivantes :

- réduction clients 10 % : pour toute réservation jusqu'au 16/03/2021, 10 % de réduction supplémentaire pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 10/04/2021 au 02/04/2022. Fourniture du code promo CLIENT obligatoire « CHA1221 ». Offre cumulable séjours malins.

- séjours malins : pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25 % de réduction sur tout le séjour pour les périodes comprises du 10/04/2021 au 24/07/2021 et du 14/08/2021 au 02/04/2022. Offre non cumulable.

- Early booking automne 15 % : pour toute réservation effectuée + de 30 jours avant le début du séjour, 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 28/08/2021 au 01/01/2022.

- semaine découverte de la Lozère : pour tout séjour d'une semaine du 05/06/2021 au 12/06/2021, du 09/10/2021 au 16/10/2021 et du 26/03/2021 au 02/04/2022. Offre non cumulable.

- conditions d'ouvertures :

. du 10/07 au 28/08/2021 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires,

. du 03 au 10/07/2021 et du 28/08 au 04/09/2021 : ouverture dès 2 nuits et + à J-90,

. nuits des 13/07 et 31/10/2021 au tarif week-end.

. 3 nuits minimums pour les week-ends de l'ascension et de pentecôte et vacances de fin d'année,

- ouvertures spéciales tous les 2/4 garage et 4/5 garage : du 03/07 au 04/09/2021

. arrivée tous les jours sans restriction,

. courts séjours : 3 nuits et + ouverts le 17/03/2021

. ouverture 2 nuits et + le 29/03/2021 séjours du 3 au 10/07 et du 28/08 au 04/09/21

. ouverture 2 nuits et + le 03/05/2021 séjours du 10 au 24/07 et le 21/06 séjours du 24/07 au 28/08/21

- ouverture des 4/5 en occupation 2/3 personnes (tarifs gites 2/4) hors période du 03/07 au 28/08/2021

- ouverture des 7 nuits et + à J-60 et 2 nuits et + à J-30

- la possibilité de louer des draps au tarif unique de 9 € par lit

ACCEPTTE les tours opérateurs avec une commission allant jusqu'à 20 % TTC soit 30 % TTC de commission totale sur leurs ventes (20 % pour le tour opérateur et 10 % pour Lozère Résa).

APPROUVE la mise en place de tarifs mensuels pour les séjours supérieurs à 2 mois :

Chanac LZV12	
2/4 personnes	534 €
2/4 personnes + garage	534 €
4/5 personnes	609 €
4/5 personnes + garage	626 €
6/8 personnes	735 €

TARIFS TTC 2021-2022 DE LOCATION DU GITE MEUBLE DU VILLARD

Délibération n° 2020_132

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2021-2022 du gîte meublé du Villard proposés par Loisirs Accueil, à savoir :

TARIFS								
VERT	JAUNE	GRIS	BLEU	ROSE	ORANGE	MARRON	VIOLET	
18/09/21- 15/10/21	10/04/21- 28/05/21	18/12/21- 07/01/22	29/05/21- 02/07/21	03/07/21- 09/07/21	10/07/21- 16/07/21	17/07/21- 30/07/21	31/07/21- 20/08/21	
30/10/21- 17-12/21	04/09/21- 17/09/21	05/02/22 - 04/03/22	28/08/21- 03/09/21		21/08/21- 27/08/21			
08/01/22 - 04/02/22	16/10/21- 29/10/21							
05/03/22 - 01-04-22								
semaine (7 nuits)	369.00 €	465.00 €	519.00 €	509.00 €	529.00 €	679.00 €	729.00 €	769.00 €
6 nuits	339.00 €	423.00 €	477.00 €	460.00 €	476.00 €	607.00 €	652.00 €	687.00 €
5 nuits	310.00 €	381.00 €	436.00 €	411.00 €	423.00 €	535.00 €	574.00 €	606.00 €
4 nuits	280.00 €	339.00 €	394.00 €	362.00 €	370.00 €	463.00 €	497.00 €	524.00 €
3 nuits	251.00 €	298.00 €	353.00 €	314.00 €	317.00 €	391.00 €	420.00 €	443.00 €
2 nuits	221.00 €	256.00 €	311.00 €	265.00 €	265.00 €	319.00 €	343.00 €	361.00 €
1 nuit	148.00 €	186.00 €	208.00 €	204.00 €	212.00 €	272.00 €	292.00 €	308.00 €
tarif nuit en complément de semaine	53.00 €	66.00 €	74.00 €	73.00 €	76.00 €	97.00 €	104.00 €	110.00 €
tarif week-end (arrivée lundi pour 2 nuits)	221.00 €	256.00 €	311.00 €	265.00 €	265.00 €	319.00 €	343.00 €	361.00 €
tarif midweek (arrivée lundi pour 4 nuits)	280.00 €	339.00 €	394.00 €	362.00 €	370.00 €	463.00 €	497.00 €	524.00 €

Rappel :

- les cautions de 450 € pour les dégradations et de 60 € pour le ménage,
- la possibilité de louer des draps au tarif unique de 9 € par lit,
- la possibilité de vendre des sacs de granulés de bois pour le poêle au prix de 5 € le sac de 15 kgs,
- la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir 32 € (de 3 à 4 nuits) et 41 € (de 5 à 7 nuits)
- la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir 96 € (de 3 à 4 nuits) et 105 € (de 5 à 7 nuits)
- la possibilité de proposer une prestation de ménage en fin de séjour au prix de 60 €.

APPROUVE les opérations commerciales suivantes :

- réservations « premières minutes » (non cumulables) : cette remise, dite de fidélisation, incite les clients à réserver tôt et permet d'avoir des garanties de remplissage. 15 % de réduction pour toute réservation faite jusqu'au 15 mars 2021 pour tout séjour minimum d'une semaine compris entre le 29 mai et le 24 juillet et entre le 21 août et le 18 septembre 2021.

- réservations de « dernières minutes » (non cumulables) : remise visant à décider les très nombreux clients qui réservent tard :

. 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 45 jours avant le séjour ;

. 30 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 15 jours avant le séjour.

- longs séjours (minimum 14 nuits) : remise visant l'allongement de la durée de séjour permettant de diminuer les frais de gestion et d'optimiser les locations :

. 20 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour les périodes du 10 avril au 24 juillet 2021 et du 21 août 2021 au 2 avril 2022 ;

. 10 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour la période du 24 juillet au 21 août 2021.

- fidéliser vos clients : 50 € offerts sur le second séjour. Lorsqu'un client réserve un séjour d'une semaine minimum, il lui est offert un bon de réduction de 50 € valable sur un prochain séjour avant le 2 avril 2022.

RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AUPRES DU SDEE

Délibération n° 2020_133

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Considérant l'intérêt pour les communes et communauté de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers.
Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,
Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité,
APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
DESIGNE le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

Délibération n° 2020_134

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs agriculteurs de la commune interviennent afin d'assurer le déneigement des voies communales sur le causse dans le cadre de conventions de déneigement.

Il rappelle également la convention de déneigement conclue entre la commune et le Département, par laquelle la commune s'engage à assurer pour le compte du département, via l'intervenant mandaté par elle, le déneigement de la RD 44 entre le carrefour avec la RD 31 (carrefour des Arts) et Champerboux, en première passe.

Suite au départ en retraite d'un des exploitants agricoles, il est nécessaire de réactualiser ces conventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Commune et le Département de la Lozère relative à l'exécution de prestations de déneigement en première passe des sections des RD 31 et 44 depuis Le Lieuran jusqu'à Champerboux (soit 10 kms).

APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention existante avec l'exploitant agricole effectuant déjà le déneigement du Lieuran afin d'intégrer à son circuit : Les Arts, La Nojarède, Laumède, Laumède Haute, Le Jas, Claviers, Les Ayguières et les sections des RD 31 et 44 depuis Le Lieuran jusqu'à Champerboux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions correspondantes.

TRANSPORT SCOLAIRE

Délibération n° 2020_135

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2019/2020 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 054€ pour l'année scolaire 2019/2020), soit 410 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 8 200 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

Délibération n° 2020_136

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur fixant les conditions de travail collaboratif des professionnels de santé occupant les lieux et les modalités pratiques de fonctionnement interne de la maison de santé du pays de chanac.

Il indique que les contrats de bail sont établis sur la base suivante :

- local = 7 €/m²
- charges communes = 3 €/m²

	Cabinet individuel	Q/P locaux mutualisés	Total M ²	% quote-part charges	Montant Q/P CC	Montant Q/P CI	Loyer mensuel	Total loyer + 3€ charges
Médecin 1	37.0	12.7	49.7	11.3%	149	155	348	652
Médecin 2 (Cabinet Leroux)	35.0	12.7	47.7	10.8%	143	155	334	632
Infirmières (Cabinet Sagnet-Vieilledent-Delarce)	19.0	12.7	31.7	7.2%	95	0	222	317
Masseurs-Kiné (Cabinet Meyer)	85.0	11.2	96.2	21.8%	289	150	673	1112
Ostéopathe 1 (Cabinet Vieilledent)	24.8	11.2	36.0	8.2%	108	0	252	360
Ostéopathe 2 (Cabinet Guccini)	24.6	11.2	35.8	8.1%	107	62	250	420
Cabinet dentiste	53.5	19.0	72.5	16.5%	218	0	508	725
Intervenants extérieurs paraméd. (Podologue, sage-femme...)	36.0	11.2	47.2	10.7%	142	0	330	472
Intervenants extérieurs sociaux	12.5	11.2	23.7	5.4%	71	0	166	237

Tarifs location par jour salle Intervenants Extérieurs charges comprises	1/2 journée	1 jour	1J/semaine	2J/semaine
Intervenants extérieurs paraméd. (Podologue, sage-femme,..)	30 €	50 €	40 €	35 €
Intervenants extérieurs sociaux	15 €	25 €	20 €	18 €
Médecin 1 sans salle télé-médecine et salle 1er soins	40 €	65 €	55 €	50 €
Médecin 1 avec salle télé-médecine et salle 1er soins	55 €	85 €	75 €	65 €

Tarifs location par mois salle Intervenants Extérieurs charges comprises	1J/semaine	2J/semaine	3J/semaine
Intervenants extérieurs paraméd. (Podologue, sage-femme, psychologue)	185 €	315 €	395 €
Intervenants extérieurs sociaux	85 €	150 €	200 €
Médecin 1 sans salle télé-médecine et salle 1er soins	260 €	455 €	525 €
Médecin 1 avec salle télé-médecine et salle 1er soins	340 €	595 €	700 €

Tarifs location appartement charges comprises	1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 mois
pour stagiaire	50 €	90 €	125 €	150 €
pour professionnel remplaçant	100 €	180 €	250 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur et les tarifs proposés conformément aux engagements pris par la commune pour l'accompagnement des professionnels de santé signataires du projet de santé en 2019.

QUESTIONS DIVERSES

CHALEN : Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil d'administration du 15 décembre, Madame Claire Cordesse a été élue présidente de l'association.

Zones Artisanales : même si la zone de Gallon est de compétence communautaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes en cours pour l'acquisition de terrain (notamment AMT, Poids Lourds 48, Clavel, Haumesser...). La parcelle A1780 faisant l'objet de deux demandes distinctes, le conseil de municipalité trouve plus légitime l'attribution de celle-ci à Poids Lourds 48 et va en proposer une autre à AMT.

Monsieur le Maire indique également que la commune tente d'acquérir la parcelle A 389, mais faute d'accord amiable, il est probable qu'il soit nécessaire de mettre en place une procédure d'expropriation.

Village de gîtes : Jérôme Jacques indique qu'à court terme il faut rafraîchir la décoration des gîtes (rideaux, dessus de lit, matelas...) afin de maintenir le taux de réservation. Noël Lafourcade signale que lors d'une prochaine tranche de travaux de rénovation, il y a 4 ou 5 gîtes prioritaires sur le haut du village (problème de sécurité).

Déneigement : Noël Lafourcade indique que dans le cadre de la convention avec le Département, la commune a sollicité la mise à disposition d'une nouvelle lame réformée au parc matériel du Département.

Transport scolaire : Annick Malaviolle souligne le problème de desserte du causse : navette d'approche. Philippe Rochoux rappelle que le transport scolaire n'est pas une compétence de la commune.

Maison de santé : proposer aux intervenants extérieurs qui pour l'instant sont accueillis à la mairie d'intégrer la structure à compter du 1^{er} janvier (assistante sociale, ASTIM, ADMR).

Courrier OGE : Jérôme Jacques travaille sur le dossier pour apporter des éléments de réponse. Ce point sera abordé lors du vote du budget.

Points tri : demander leur nettoyage à la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 35 mn.